

***Commentarii de bello Gallico*, VI, 13-14 : les druides
Commentaire après traduction (classe de troisième)**

Romain VIGNEST

La guerre des Gaules devait donner à César le prestige militaire qui lui manquait face à Pompée ; ses *Commentarii de bello Gallico*, probablement publiés dans l'hiver 51-50, pour préparer sa candidature à un second consulat, contribuaient à justifier la conquête, qui n'avait pas que des partisans, et à illustrer le génie du conquérant ; ils devaient également montrer en César l'intellectuel que n'était pas Pompée. Dans l'été 54, il avait, avec un *De analogia* que nous avons perdu, pris part à la querelle linguistique qui opposait les tenants de l'anomalie à ceux de l'analogie ; les *Commentarii de bello Gallico* composent quant à eux le témoignage le plus détaillé dont nous disposons sur la Gaule indépendante. Ils s'ouvrent sur une présentation d'ensemble du pays et de ses habitants, puis, au fil des campagnes, décrivent lieux et mœurs. Ainsi, au livre VI, consacré à l'année 53, alors qu'il relate ses opérations contre les peuples du Nord de la Gaule, César s'attarde, aux chapitres 13 et 14, sur la place majeure occupée par les druides dans la société gauloise. Ce sont donc, dans un premier temps aux qualités de César ethnologue que nous nous intéresserons, avant de considérer la théocratie druidique qu'il décrit.

Le choix du sujet signale au premier chef la valeur ethnologique du passage. Le propos qui s'annonce importe en effet à la compréhension de la civilisation gauloise en général, puisque d'emblée César le situe *in omni Gallia*. Immédiatement après cette justification géographique, vient la justification sociale : les druides forment, avec ceux qu'il appelle les *equites*, les deux classes d'hommes *qui aliquo sunt numero atque honore*. Puis, l'étendue de leur autorité et de leur attractivité est soulignée constamment : ils interviennent *de omnibus controversiis publicis privatisque*, et, ceux qu'ils ont frappés d'interdit, « tout le monde » (*omnes*) les fuit, « aucune charge » (*neque ullus honos*) ne leur est plus confiée. Il en est de même pour les jeunes qui veulent devenir leurs disciples (on remarquera le choix du préverbe) : *Ad hos magnus adolescentium numerus [...] concurrunt* ; et, plus loin : *multi conveniunt*. Au reste, cette mainmise sur la jeunesse, donc sur les guerriers, suffirait à exiger qu'on s'intéresse à eux, et notamment les Romains.

On observera ensuite le caractère fortement structuré de l'exposé. César évoque d'abord le pouvoir religieux et judiciaire des druides, puis leur organisation et leurs privilèges, leur emprise sur la jeunesse enfin. En vérité chacun de ces trois points amène et explique le suivant : leur prééminence absolue sur le reste de la société gauloise leur permet de ne rendre de comptes à personne et pour ainsi dire de s'extraire du reste de la population : *neque tributa una cum reliquis pendunt*. Dès lors, les jeunes gens, *tantis excitati praemiis*, aspirent tout naturellement à rejoindre cette corporation bénie. À l'intérieur de ces trois parties, César divise, ordonne, précise. Par exemple, il envisage successivement les trois modes de désignation (*dignitas, suffragium, arma*) d'un nouveau druide suprême ; quand il explique pourquoi l'enseignement des druides est ésotérique, il emploie l'expression *duabus de causis*, qu'il fait suivre de deux longues causales, chacune commencée par *quod*.

Il faut enfin noter la sobriété, la sécheresse même, du style de César. Aucun effet d'éloquence, aucun jugement explicite : les faits seuls. S'ils n'ont pas été vérifiés, il le précise : *dicuntur* ; de même s'il formule des hypothèses : *id mihi duabus de causis instituisse videntur*. Le rythme est bref et très majoritairement binaire : *si de hereditate / si de finibus ; neque jus / neque honos ; quod...*

quod... Rappelons que l'éloquence de César, très éloignée de celle de Cicéron, relevait de l'atticisme et qu'il était un tenant de l'analogie contre l'anomalie, c'est-à-dire qu'il recommandait d'éviter les mots rares et les tournures inhabituelles. Rappelons également que le mot *commentarii* est très improprement traduit par « commentaire » : il s'agit de documents, d'un journal en quelque sorte, ce sont ces rapports qu'il est d'usage pour un général d'envoyer au Sénat. Aussi bien convient-il aux constats, aux notes d'un explorateur et d'un ethnologue.

Il résulte de cette description le tableau d'une société fortement inégalitaire et tout entière soumise à ces prêtres que sont les druides. Or ce tableau en soi, sans que César ait nul commentaire à y ajouter, suffit à condamner la société gauloise aux yeux d'un Romain – et à justifier la guerre des Gaules, comme une entreprise civilisatrice. L'apparente neutralité de César permet en effet une critique d'autant plus efficace qu'elle semble saillir des faits eux-mêmes. Par exemple, l'insistance mise sur leurs exemptions et privilèges suggère que les motivations des druides sont essentiellement matérielles, à l'instar des jeunes gens qui veulent les rejoindre, *tantis excitati praemii*. La théocratie druidique serait donc un mélange d'obscurantisme et d'hypocrisie, d'oppression et de prévarication.

Le pouvoir des druides repose sur leur statut sacerdotal. La première chose que César rapporte d'eux, c'est qu'ils s'occupent des *res divinae*. L'expression peut désigner les « affaires religieuses », mais, plus largement un domaine dont les contours s'avèrent presque infini dans l'énumération qui clôt le chapitre 14 et que scande l'anaphore de la préposition *de* : l'univers, la terre, la nature, les dieux. C'est leur connaissance du « divin » qui fait la valeur insigne de leur enseignement et fonde leur autorité, car de la connaissance des choses divines découle celle des choses humaines : les druides traitent *de deorum immortalium vi ac potestate*, donc aussi de ce que les dieux peuvent sur les hommes et de ce qu'ils exigent d'eux. Dès lors, non seulement ils sont habilités à rendre la justice, mais leurs arrêts, forts de la caution divine, sont sacrés : le passage est éloquent, qui tout naturellement se fait de verbes qui expriment l'autorité du théologien (*interesse, procurare, interpretari*) vers ceux qui affirment un pouvoir institutionnel (*constituere, decernere, interdicere*).

L'étendue de leur juridiction est illimitée, depuis les affaires de voisinage jusqu'aux affaires d'État, et concerne tous les Gaulois, depuis la populace jusqu'aux gouvernants. Ils ont à connaître des questions privées et publiques (*de omnibus controversiis publicis privatisque*), des crimes (*facinus, caedes*) comme des différends (*de hereditate, de finibus*), jugent les particuliers comme les magistrats (*quis aut privatus aut publicus*), décident non seulement des peines, mais mêmes des récompenses (*praemia poenasque constituunt*). En somme, c'est toute la société gauloise et toute la vie de chaque Gaulois qui relèvent de leur compétence, qui même est à leur merci, puisqu'ils possèdent un terrifiant pouvoir d'excommunication. L'individu en effet à qui l'on refuse de rendre la justice n'est à proprement parler plus un citoyen, ni même comme un homme, puisque c'est le fondement de toute société que de garantir des droits à ses membres. César décrit cliniquement un effrayant processus de déshumanisation, que composent la fin de la vie en commun, la fin de l'échange verbal et, pour terminer, l'emploi de termes à connotation médicale : *aditum eorum sermonemque defugiunt, ne quid ex contagione incommodi accipiant*.

Le contrôle du savoir et la mainmise sur la jeunesse constituent l'autre versant de l'omnipotence druidique. Leur enseignement est uniquement oral. César y voit bien sûr le moyen d'empêcher sa diffusion *in vulgus* ; l'emploi de l'alphabet grec dans le reste de leur communication apparaît également comme une manière de maintenir le peuple, non seulement dans l'ignorance, mais de se maintenir vis à vis de lui dans une sorte d'isolement divin. Par ailleurs leur enseignement, qui consiste en vers qu'il faut apprendre par cœur (*ediscere*) et si nombreux qu'on peut y mettre vingt ans, repose sur le souci apparemment exclusif de la mémoire, puisque le refus de l'écriture procède selon César d'une volonté de préserver *diligentiam in perdiscendo ac memoriam* (« le zèle mis à apprendre par cœur et la mémoire »). Entre la mémoire et le zèle à l'exercer, l'enseignement

druidique ne laisse guère de place à la rhétorique ni à la dialectique, il ressortirait plutôt à de la manipulation : à propos de la métempsychose, enseignée *in primis* à leurs élèves, César jette le doute sur la sincérité des druides en employant le verbe *persuadere*, puis, sans expliciter de relation causale, il semble donner la raison de cet enseignement en ajoutant que les druides pensent (*putant*) que cette croyance développe le courage de leurs élèves ; la mention quelques lignes plus haut de l'exemption de tout service militaire dont les druides bénéficient ajoute rétrospectivement à cette accusation subreptice.

L'évocation des druides et de leur place dans la société gauloise présente un intérêt historique double et paradoxal. D'un côté, il condense parfaitement ce que peut être, en tout temps et en tout lieu, un régime théocratique. On ne manquera pas de remarquer ainsi les fortes ressemblances qu'il présente avec le régime iranien, où les ayatollahs, sommés de leur Guide suprême, contrôlent le pouvoir politique. Et l'on songera aussi à la tartufferie inhérente à l'association du pouvoir et du religieux. Mais d'un autre côté, notre passage illustre également la manipulation coloniale, qui justifie la conquête et la domination par la nécessité généreuse de libérer et d'éclairer, de civiliser les peuples inférieurs.